

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/SG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 123-2 réglementant les ERP,

Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal de police n° 24.10.57 relatif au marché de la place Pasteur,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Madame Sonia BRUNO agent du centre technique municipal de la Mairie de La Trinité, pour la pose de bennes pour collecter les déchets,

DE : Centre Technique Municipal de la Mairie de La Trinité, en partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur

Centre Technique Municipal ☎ : 04 93 27 66 90

MNCA direction de la collecte : Yoan BILLON ☎ : 06 78 33 02 52

CDMM : Céline BROSSARD, *Directrice* / Coline VERGNE, *Chargée de Mission* ☎ : 04 93 55 33 33

OBJET : Pose de bennes pour collecter les déchets, réservation de stationnement

LIEU : Place Pasteur, parking du Maréchal Leclerc, cour du groupe scolaire Louis Broch

DATE : le samedi 26 avril 2025 de 09 h 00 à 13 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation « NETTOYONS LE SUD » (pose de bennes pour collecter les déchets), organisée par les agents du centre technique municipal, l'occupation du domaine public est réglementée comme suit :

Place Pasteur :

Des stands sur le marché seront tenus par le Centre Technique Municipal de la commune de La Trinité (1 stand) et le Centre de Découverte Mer et Montagne (2 stands).

LAGHET (place Maréchal Leclerc) :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le côté gauche de la place, **du vendredi 25 avril 2025 à 12 h 00 jusqu'au lundi 28 avril 2025 à 10 h 00**,
- Une benne pour collecter les déchets sera déposée par la Direction de la Collecte de la Métropole Nice Côte d'Azur **dans la matinée du samedi 26 avril 2025**.

LA PLANA :

- La cour du groupe scolaire Louis Broch sera ouverte pour les bénévoles et pour la benne,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les 4 emplacements à proximité du Square Bonsignore, **du vendredi 25 avril 2025 à 17 h 00 jusqu'au lundi 28 avril 2025 à 10 h 00**,
- Une benne pour collecter les déchets sera déposée par la Direction de la Collecte de la Métropole Nice Côte d'Azur **dans la matinée du samedi 26 avril 2025**.

Déroulé de la matinée :

- De 09 h 00 à 12 h 00 (place Pasteur) : le stand tenu par le Centre Technique Municipal de la commune de La Trinité sera pour l'accueil et le rafraîchissement et les deux stands tenus par le Centre de Découverte Mer et Montagne seront des stands d'ateliers animés.
- À 09 h 00 : rassemblement des bénévoles
 - o **Centre-ville :** les participants se rendront à l'impasse Fuon Santa et accéderont au cours d'eau du Laghet (première partie jusqu'au Négron),
 - o **Laghet :** association M'EN BATI SIEU LAGHETAN, les participants se rendront librement sur différents sites du quartier de Laghet (dont les rives du cours d'eau du Laghet),
 - o **La Plana :** Comité de quartier La Plana, les participants se rendront librement sur différents sites du quartier La Plana.
- À 12 h 30 : rassemblement pour l'ensemble des bénévoles sur la place Pasteur.

Article 2/ L'autorisation d'occupation du domaine public ayant par nature un caractère précaire et révocable, la commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du pétitionnaire.

Article 3/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

18 AVR. 2025



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur